

Arrêté N°2021 -1970

**Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable, au boulevard du Général De Gaulle,**

**Le dimanche 21 novembre 2021**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

**Considérant** la demande en date du 22 octobre 2021, présentée par l'entreprise Aqua TP représentée par Monsieur Rudy DELOUMEAUX- le chargé de travaux, dans le cadre de travaux de déconnexion d'une ancienne canalisation d'eau potable en amiante ciment et pose d'une nouvelle canalisation, (en face de l'église) au boulevard du Général De Gaulle (D119), le dimanche 21 novembre 2021 ;

**Considérant** la permission de voirie DTAA-PV-RD119-2021-386 en date du 15 octobre 2021 délivrée par Routes de Guadeloupe au Conseil Régional de la Guadeloupe ;

**Considérant** l'attestation d'assurance n°C88024V1241000 / 001 515673/0 délivrée par SMABTP à l'entreprise AQUA TP ;

**Considérant** que l'entreprise AQUA TP a été missionnée par le Conseil Régional de la Guadeloupe ;

**Considérant** que ces travaux se dérouleront exceptionnellement le week-end, en particulier un dimanche, afin de garantir une meilleure commodité de circulation ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au boulevard du Général De Gaulle (D119), le dimanche 21 novembre 2021 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

## **ARRETE**

**Article 1** - La circulation sera réglementée au boulevard du Général De Gaulle (D119) de l'entrée de la rue Raphaël LUCE à la sortie de la rue Théodore GISORS, **le dimanche 21 novembre 2021 de 08h à 14h30.**

- Elle sera temporairement interdite.

**Article 2** - Déviations possibles :

- Périnet vers Belle-Plaine (sortie Belle-Plaine ou rue Théodore GISORS vers avenue de Montauban
- Boulevard du Général De Gaulle vers rue Raphaël LUCE sortie rue Théodore GISORS vers Montauban
- Avenue de Montauban par la rue Simon RADEGONDE, sortie vers Boulevard Amédée CLARA.

**Article 3** - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.  
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

**Article 4** - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

**Article 5** - La vitesse de tous les véhicules circulant au boulevard du Général De Gaulle sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

**Article 6** - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise Aqua Tp.

**Article 7** - L'opérateur de chantier veillera à prendre des mesures de prévention et de protection pour les excavations et tranchées, pendant et à la fin des horaires de travaux.  
A la fin de chaque intervention, elles devront être convenablement entourées de garde-corps solidement établis.

**Article 8** - L'entreprise s'engage à la remise en état de la chaussée dans les conditions prévues par la permission de voirie délivrée par le gestionnaire du réseau routier.

**Article 9** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 10** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Rudy DELOUMEAUX.  
Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 10 NOV. 2021

**Le Maire,**

**Cédric CORNET**

